



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE Restriction de la circulation et du stationnement

N°72/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la demande d'accord technique préalable (A.T.P) pour le dossier référencé n° 2024-081944 émanant de Noréade, 37, rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146, Pecquencourt, en date du 22 mai 2024, relative aux travaux de Fermeture-Résiliation à effectuer par ses soins dans la rue du Maréchal Foch au n°779 à Raimbeaucourt,

Vu l'accord technique préalable (ATP-DO24-7325) du Conseil Départemental du Nord, direction de la Voirie, arrondissement de Douai délivré à NOREADE en date du 22/05/2024,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : **A partir du lundi 03 juin jusqu'au mardi 02 juillet 2024**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans la rue du Maréchal Foch au n° 779 aux abords des ouvrages comme suit :

- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
- Dépassement des véhicules interdit,
- Stationnement des véhicules interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation.

Article 2 : Noréade est autorisée à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à condition de se conformer aux prescriptions suivantes :

Chaussée concernée par les travaux :

- **la réfection aura une largeur minimale de 1 mètre (prescription émise par le Conseil Départemental du Nord).**

Trottoir / accotement :

- **la dépose et repose des bordures doivent être faites afin d'obtenir un compactage optimal, avec une remise en état à l'identique de l'intégralité des accès.**
- **Le reprise des enrobés doit être réalisée sur toute la largeur du trottoir.**

Article 3 : Pour des travaux de voirie l'exécution des travaux, Noréade est tenue de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation d'approche sera matérialisée de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation et installée par NOREADE qui devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux, installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit et en effectuer également la dépose.

Article 5 : NOREADE est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,

Notifié à NOREADE
Par courriel le 27 mai 2024
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 24 mai 2024
Le Maire,

Alain Mension